

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2024 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAUX - Élisabeth VILLARD - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD- Madjid BRIBI (arrivé à 20h00).

Membres représentés

Membres absents Hervé MARCON Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD.

Secrétaire de séance Emeline RAPAUD

Le quorum est atteint avec un minimum de 6 personnes présentes (10 conseillers en exercice)

Approbation du procès-verbal à 6 décembre 2023 à l'unanimité des présents, soit 7 voix à ce stade de la réunion.

D2024-01-01 Demande de subvention au département pour le programme de voirie 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier de demande de subvention pour le programme de voirie 2024 concernant la route de la Faye et la route de Montpénant.

L'estimation s'élève à la somme de 145 900.65 € HT soit 175 080.78€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'inscription de la commune de Burdignes, au titre de la voirie communale et rurale, pour le programme 2024 du département de la Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à 7 voix (soit l'unanimité des votants à ce stade de la réunion) la demande d'octroi de subvention auprès du Département de la Loire pour ce projet.

D2024-01-02 Demande de subvention au département pour l'enveloppe territorialisée 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours du Département au travers de l'Enveloppe Territorialisée 2024 pour obtenir une subvention concernant les travaux de rénovation et d'extension de la mairie pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée.

L'estimation du projet global s'élève à la somme de 243 274.70 euros HT soit 291 929.64 euros TTC.

Des questions sont soulevées au sujet du montant de travaux de certains postes de travaux. A ce stade il s'agit d'une première estimation avec un degré de définition assez sommaire du projet (stade faisabilité) qui permet avant tout de pouvoir déposer une demande de subvention. Le contenu du projet et son montant de travaux seront affinés pendant les phases d'études de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents soit 8 voix à ce stade de la réunion) la demande d'octroi de subvention auprès du Département de la Loire pour ce projet.

D2024-01-03 Convention avec le CDG pour l'adhésion au pôle santé au travail

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité nous vous proposons de retenir l'option 1 qui correspond à un taux additionnel de 0.45% ;

l'option retenue correspond à la prestation de médecine de santé au travail uniquement.

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents (soit 8 voix à ce stade de la réunion) la proposition de convention élaborée par le CDG et retient l'option 1 au taux de 0,45 %.

D2024-01-06 prime exceptionnelle pouvoir d'achat

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et sous certaines conditions correspondant à la situation des agents publics de la commune de Burdigues.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret, limite indiquée dans le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités d'octroi et de versement sont précisées par lecture du Maire en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents (Soit 8 voix) d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution et d'en fixer le montant au plafond prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Questions diverses

Divers retours sur le programme d'extinction de l'éclairage public sont évoqués. Une visite nocturne des points d'éclairage est prévue pour une évaluation fine des besoins.

Fin de la réunion à 22h

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

